

D 3-2/2024

Vie associative

—
Signature de
conventions
attributives de
subventions de
plus de 23 000 €
aux associations

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 0

Excusés-représentés : 8

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les
délais légaux.



Conseil Municipal du 13 février 2024

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de février à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 07 février 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Conseillers en exercice

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC (à partir de 19h54), M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, Mme LAURENT.

Absents ayant donné procuration :

Mme YAP ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à Mme MASSE

M. LEBLANC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK (*jusque 19h54*)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN

M. CRUCHET ayant donné procuration à M LE NEINDRE

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M GARCIA

M. RENOUF ayant donné procuration à Mme DUVAUX

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations rend obligatoire la signature d'une convention dans certaines conditions.

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité et relatif à la transparence financière des aides octroyés par les personnes publiques, fixe à 23 000 € par an le seuil à compter duquel s'applique l'obligation de passer une convention.

Le Conseil municipal a voté, pour l'année 2024 des subventions dépassant ce seuil aux organismes suivants :

Bibliothèque	72 000.00 €
Compagnie « Les Voyageurs »	160 000.00 €
COTIF	39 300.00 €
COS du Personnel Communal	74 052.00 €
USSA Omnisports	62 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;
Abstention : M PARSY

Ne participent pas au vote : M. HUYLEBROECK, M. ANDRÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes avec les associations précitées.

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



Elisabeth MASSE



Le Secrétaire de séance,



Joséphine FARINEAUX